



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Dernière mise à jour : 09/01/19

1. Présentation

La Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie est une organisation syndicale professionnelle regroupant toutes les entreprises de production locale et de recyclage, qu'elles soient manufacturières, agricoles, d'énergie, de service aux industries, d'information ou de communication, et que l'entreprise soit artisanale ou industrielle.

La FINC n'existe que par ses adhérents. Elle est là pour les soutenir, les aider, les accompagner en s'appuyant notamment sur un réseau de plus de 200 entreprises et de contacts institutionnels et politiques locaux et internationaux en Nouvelle-Calédonie, en Europe et dans le Pacifique.

2. Valeurs et philosophie

La FINC défend une économie où les entreprises de production locale sont au cœur du dispositif. Une économie libérale régulée où la concurrence à toute sa place dans la mesure où elle demeure loyale et équitable. Aussi, nous sommes convaincus qu'une politique publique industrielle forte basée sur des avantages concurrentiels tels qu'un dispositif de régulation de marché, contrôlé et animé, est porteuse de croissance pour la Nouvelle-Calédonie.

En devenant adhérent à la FINC, tout membre s'engage à respecter les valeurs suivantes :

- **ENGAGEMENT** - Participation aux évènements, réunions et visites d'entreprises organisés par la FINC et transmission d'information lors des enquêtes thématiques.
- **SOLIDARITE** – Entraide et soutien entre industriels.
- **VOLONTE DE DEVELOPPER L'INDUSTRIE** - Privilégier l'achat de produits transformés et fabriqués localement (matières premières, fournitures...)
- **DIALOGUE SOCIAL** - Accepter la rencontre et la discussion ; rechercher une solution par le dialogue
- **TRANSPARENCE** - Faciliter l'accès aux informations légales
- **INTEGRITE** - Conformité et respect des lois du Territoire
- **RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE** - Identifier un processus destiné à intégrer une réflexion sur les préoccupations en matière sociale, sanitaire, environnementale, éthique, attentes des consommateurs dans les activités commerciales et la stratégie commerciale

3. Services aux adhérents

En adhérant à la FINC, tout membre bénéficie des services suivants :

- Information sur les projets de textes économiques et sociaux, sur l'actualité économique, veille réglementaire et veille des appels d'offre.
- Représentation auprès des instances publiques et des pouvoirs politiques,
- Valorisation de la production locale auprès du grand public et des institutions (Semaine de l'industrie, jeux radio, pages Facebook, organisation de visites d'entreprise, magazine Made In)
- Accompagnement des entreprises (montage de dossiers, conseils juridiques, financiers, etc.)
- Utilisation du logo Cagou: tout membre peut bénéficier gratuitement de l'utilisation du logo Cagou, créé par la FINC pour faire la promotion des produits fabriqués, produits ou transformés en Nouvelle-Calédonie. Ce logo est une marque déposée à l'INPI sous quatre déclinaisons : « Je produis calédonien », « Je consomme calédonien », « J'achète calédonien » et « Je vends calédonien ». Chaque utilisateur adhérent s'engage à respecter les règles d'utilisation du logo qui sont les suivantes :
 - Le logo peut être apposé uniquement sur les produits locaux ou sur les emballages des produits transformés, produits ou fabriqués en Nouvelle-Calédonie par l'utilisateur lui-même.
 - Le logo doit répondre à la charte graphique disponible auprès des permanentes de la FINCQuel que soit le cas d'espèce, la FINC se réserve le droit d'interdire l'utilisation du logo Cagou pour assurer son utilisation correcte, conformément à l'éthique ou la morale.
En cas de non-respect des droits d'utilisation, l'utilisateur se verra interdire l'utilisation du logo par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Mise en réseau : événements réguliers afin que les adhérents puissent se rencontrer et échanger.

4. Politique de confidentialité

Devant le développement des nouveaux outils de communication et l'entrée en vigueur du RGPD (Règlement général de protection des données), il est nécessaire de porter une attention particulière à la protection de la vie privée. C'est pourquoi, nous nous engageons à respecter la confidentialité des renseignements personnels que nous collectons.

Utilisation des données personnelles

Lors de votre adhésion, nous récoltons certaines données liées à votre entreprise. Sauf avis contraire de votre part, les informations publiques telles que N° de téléphone de l'entreprise, adresse physique et nom du gérant, sont utilisées dans le cadre du référencement de votre entreprise sur notre site internet www.finc.nc
Pendant votre adhésion et dans le cadre de votre relation avec la FINC, vous pouvez être amenés à transmettre des données sur votre entreprise à caractère confidentiel. Ces données seront utilisées à des fins d'étude uniquement et resteront anonymes.

Droit d'opposition et de retrait

Nous nous engageons à vous offrir un droit d'opposition et de retrait quant à vos renseignements personnels.

Le droit d'opposition s'entend comme étant la possibilité de refuser que vos renseignements personnels soient utilisés à certaines fins mentionnées lors de la collecte.

Le droit de retrait s'entend comme étant la possibilité de demander à ce que vos renseignements personnels ne figurent plus, par exemple, dans une liste de diffusion.

5. Engagement des membres

Tout membre admis s'engage par ce fait à :

- respecter et faire vivre la philosophie et les valeurs de la FINC au sein de leur entreprise, à la FINC et à l'extérieur
- respecter la confidentialité des informations transmises lors des réunions.
- ne s'exprimer au nom de la FINC qu'en présence d'un mandat confié par le Comité directeur
- participer à la vie de la FINC en étant présent aux assemblées générales, en répondant aux questionnaires ou demandes d'informations envoyés par la FINC à des fins d'études.
- participer activement aux réunions de travail sur une problématique donnée concernant un secteur d'activité, ou sur une thématique transversale.

6. Procédure d'adhésion et tarifs

Qui peut adhérer ?

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales, sociétés, établissements, groupements d'intérêt économique, associations, inscrites au registre du commerce ou au registre des métiers ou au Ridet, et jouissant de leurs droits civiques.

La FINC comprend deux catégories de membres :

- les membres actifs dont l'activité relève des secteurs ci-dessous (tels que défini par la nomenclature des activités françaises (NAF)) :
 - de l'industrie,
 - de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné,
 - de la production et distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et dépollution,
 - de l'information et communication,
- les membres associés dont l'activité relève du soutien ou services à l'industrie.

Tarifs des cotisations

Le montant des cotisations dépend du nombre de salariés de l'entreprise (Cf bulletin d'adhésion en pj). Celui-ci est revu chaque début d'année pour chacun des adhérents et est fixé pour l'année.

Les cotisations sont payables par prélèvement bancaire et aux périodes suivantes :

- mi-février
- mi-mai
- mi-août
- mi-novembre

Pour une adhésion en cours de trimestre, le montant du premier trimestre d'adhésion sera fixé au prorata temporis.

Formalités

Toute demande d'adhésion doit être formalisée en retournant à la FINC :

- le bulletin d'adhésion rempli et signé
- les présentes conditions générales d'adhésion signées
- le « catalogue produits » de la société
- le Kbis

La demande d'adhésion sera ensuite proposée au Comité directeur de la FINC qui la soumettra pour validation au Bureau Elargi.

7. Exclusion

Le Bureau a compétence pour décider de l'exclusion de l'association de tout membre en cas de manquement grave vis-à-vis des règles et des bons usages de la profession, de conduite ou prise de position publique avérées comme étant non compatibles avec les valeurs de la FINC, de non respect des engagements pris, de non paiement de la cotisation, de condamnation entachant l'honorabilité de l'adhérent, de faillite.

Les motifs ne sont pas limités à ceux listés ci-dessus.

8. Résiliation

Toute résiliation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les motifs de la résiliation.

La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier de résiliation par le Comité directeur de la FINC.

La première année d'adhésion est dûe. Au delà, tout trimestre commencé est dû.

Fait le..... à

NOM : Prénom : Entreprise :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

**L'équipe de la FINC vous souhaite la bienvenue. Votre adhésion vient renforcer le poids de nos actions dans la défense de la production locale.
Merci de votre confiance!**